

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 14

Absents excusés : 1 M. SPIRCKEL Patrick qui a donné pouvoir à M. HENON-HILAIRE Fabrice

Convocation envoyée le 15 novembre 2011

Secrétaire de séance : Edmond SPEYER

ORDRE DU JOUR

**1) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Considérant les dispositions de la loi du 16 décembre 2010,

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les différents délibérés de la Communauté de Communes de Maizières les Metz,

Considérant les amendements au dit Schéma proposés à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Considérant les délibérations du conseil municipal des 17 août 2011 et 07 octobre 2011,

Considérant la nécessité légale d'assurer la continuité territoriale dans un schéma de cohérence des communes ainsi regroupées ;

Considérant l'importance de maintenir et de préserver la ruralité et de renforcer, en application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, la solidarité financière sur un territoire homogène qui partage les mêmes aspirations de ruralité ;

Considérant la volonté de la commune d'Argancy de privilégier, dans le respect des dispositions légales, un regroupement avec des communes qui partagent ces principaux objectifs et dont les principales aspirations sont identiques ;

Considérant que la mise en commun au sein d'une structure intercommunale doit permettre, conformément à l'esprit de la loi, l'expression d'une solidarité territoriale pour toutes les communes sur l'ensemble du périmètre,

Considérant qu'un rattachement à la communauté de communes du Haut Chemin s'inscrit pleinement dans les critères et perspectives tels qu'exposés ci-avant,

Considérant que cette nouvelle intercommunalité ainsi formée pourrait, à l'avenir, voir son périmètre susceptible d'être élargi, après des périodes de partenariats satisfaisants et constructifs vers d'autres intercommunalités voisines, sous réserve d'un partage de valeurs communes notamment d'expression de la ruralité, de solidarité financière et de cohérence territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par 13 voix pour et 2 voix contre

Décide de:

- **Refuser d'intégrer la nouvelle structure intercommunale qui résulterait de la fusion des Communautés de Communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan, en tout ou partie ;**
- **Solliciter la sortie du périmètre de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ;**

- **Intégrer une autre structure intercommunale à savoir, la Communauté de Communes du Haut Chemin ;**
- **Refuser d'intégrer à court et moyen terme la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;**
- **Mandater le maire aux fins de mettre en application ces décisions, de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, au secrétaire de la CDCI et à tout intéressé.**

Fin de la séance : 19 h 30